



**MAIRIE
DE
LA CAVALERIE**

Code Postal : 12230

Téléphone : 05.65.62.70.11

Télécopie : 05.65.62.72.62

Nombre de membres composant
le Conseil municipal : 15

Nombre de membres
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents ou représentés : 15

Début de séance :
A 20h00

Fin de séance :
A 21h10

**COMMUNE DE LA CAVALERIE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
CANTON CAUSSES ROUGIERS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 décembre 2020
PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt, le trois décembre, le Conseil Municipal de la commune de La Cavalerie, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle Robert MURET, sous la présidence de Monsieur François RODRIGUEZ, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : le 24 novembre 2020

Étaient présents : Monsieur RODRIGUEZ François, Monsieur MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, Madame MURET-GUIBERT Marie-Laure, Madame AUSSEL Sabine, Monsieur CADILHAC Christophe, Madame DELACROIX-PAGES Claudine, Madame MARTINET Céline, Monsieur POULLY Jérémy, Monsieur MURET Nicolas, Monsieur COMBES Mathieu, Monsieur MASSEBIAU Loïc, Madame Alexandra SURACE.

Ont donné procuration : Madame FAJFROWSKI Annabelle à Monsieur François RODRIGUEZ, Madame BALSAN Lucie à Madame Sabine AUSSEL.

Ont participé en visioconférence : Monsieur MURATET Philippe

Secrétaire de séance : Madame Marie-Laure GUIBERT

La séance est ouverte ce jeudi 3 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur François RODRIGUEZ, Maire.

Monsieur le Maire annonce que la présente séance fera l'objet d'un enregistrement audio.

Monsieur le Maire annonce que la séance se déroule en huis clos pour respecter les mesures sanitaires.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il a proposé, ensuite, de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Désignation du secrétaire de séance

Proposition : Madame MURET-GUIBERT Marie-Laure

Pour : 15

ADOPTE

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 15 octobre 2020.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'adoption ainsi qu'à la signature du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2020.

ORDRE DU JOUR

1. Convention d'objectifs avec l'association familles rurales
2. Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour un accroissement d'activité au service technique
3. Création de 3 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité au service technique
4. Création de 3 emplois non permanents à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité point accueil des remparts
5. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service école-ménage
6. Création d'un emploi d'agent technique- mise à jour du tableau des effectifs
7. Actualisation du classement des voies communales
8. Désignation des représentants aux commissions communautaires
9. Régularisation de subventions de fonctionnement trop perçues à l'association familles rurales en 2018 et 2019

Questions diverses

I. CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Considérant le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et ses dispositions sur les subventions accordées par les collectivités, notamment l'article L1611-4,

Considérant le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs

Considérant les modalités de mises en place d'accueil périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi ;

Vu la convention d'objectifs avec l'association Familles Rurales prenant fin le 31 décembre 2020,

La commune de La Cavalerie souhaite poursuivre son partenariat avec l'association Familles Rurales ; il convient donc de renouveler la convention.

ANIMATION DES TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2021

Entre les soussignés,

La commune de La Cavalerie,
Représentée par François RODRIGUEZ, Maire,
Agissant en application de la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020
Et désignée ci-après sous le terme « la collectivité »,

Et

Familles Rurales Association du Larzac régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Charles VANGELISTA en qualité de Président, ci-après dénommé le bénéficiaire ;

Et

Familles Rurales Fédération Départementale de l'Aveyron, représentée par Patrick VALLAT en qualité de Président ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Considérant le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et ses dispositions sur les subventions accordées par les collectivités, notamment l'article L1611-4,

Vu la délibération en date du 22 mai 2019, autorisant Monsieur le Maire de La Cavalerie à signer une convention d'objectifs avec l'association Familles Rurales,

Considérant le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs

Considérant les modalités de mises en place d'accueil périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi ;

La Commune de La Cavalerie souhaite poursuivre l'organisation de la semaine scolaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

- l'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de 8 demi-journées excluant le mercredi;
- tous les élèves continueront de bénéficier de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines ;
- la journée d'enseignement sera, en tout état de cause, de maximum 6 heures et la demi-journée de maximum 3 heures.

La commune de La Cavalerie souhaite poursuivre son partenariat avec l'association Familles Rurales selon les nouveaux termes du Plan Mercredi et la charte qualité qui le régit.

Article 2 : Objet de la convention de partenariat :

Par la présente convention, l'association s'engage sous sa responsabilité :

- A encadrer et à gérer le temps périscolaire de début et fin de journée (accueil périscolaire),
- A organiser la restauration scolaire (cantine).
- A encadrer l'accueil périscolaire du mercredi matin selon la charte qualité du Plan Mercredi

Article 3 : Durée de la convention :

La convention est passée jusqu'au 31 décembre 2021.

En cas de non renouvellement, un courrier sera adressé à l'association trois mois avant l'échéance.

Article 4 : Engagement de l'association :

L'association Familles Rurales s'engage à encadrer un groupe d'élèves par un personnel qualifié en début et en fin de journée (de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30, voir article 8) et le mercredi matin (7h45 à 12h). L'association Familles Rurales s'engage à organiser le restaurant scolaire.

Article 5 : Engagement de la commune :

La collectivité versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions à utiliser exclusivement pour la mise en œuvre de ce projet.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à la collectivité.

Chaque année, l'association présentera un budget prévisionnel de fonctionnement (et éventuellement un budget d'investissement). La collectivité fixera annuellement dans le cadre de son budget, et réajustera si nécessaire, le montant de son concours financier.

Après étude du programme d'actions, de la présentation de son bilan financier et du budget prévisionnel présenté par l'association chaque année, une subvention sera versée à l'Association Familles Rurales au titre de son fonctionnement pour lui permettre de répondre aux objectifs définis.

Pour d'éventuelles charges complémentaires répondant à de nouveaux besoins, l'association pourra effectuer une demande de subvention supplémentaire. Dans ce cas, un avenant devra être rédigé.

Article 6 : Modalités de versement de la contribution financière :

Le versement d'un acompte de 50% du montant de la subvention communale voté par le conseil municipal en année N sera effectué par la Commune au bénéfice de l'Association en avril de l'année N, un deuxième acompte de 25% sera versé en juillet de l'année N, et le solde de la subvention votée par le conseil municipal interviendra en septembre de l'année N. Un ajustement financier sera réalisé sur l'année N+1 sur présentation des éléments d'évaluation de l'action définis à l'article 7 et du bilan financier de l'action.

Pour l'année N

Avril N	Juillet N	Septembre N
- 1 ^{er} acompte de 50% du montant de la subvention communale N - Ajustement financier n-1 en fonction du bilan de l'association	- 2 ^{ème} acompte de 25% du montant de la subvention communale (soit 75% du montant total)	- Solde N du montant de la subvention communale

Informations bancaires : **transmettre un RIB original**

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
20041	01016	1373383Z037	38

Article 7 : Evaluation et contrôle :

Une évaluation des actions mises en place sera pratiquée par l'association et transmise à la collectivité chaque année. Elle portera sur :

- le nombre de classes et d'élèves concernés,
- la fréquentation de la restauration scolaire.
- la fréquentation des garderies.

Cette évaluation fera l'objet d'une présentation détaillée annuellement.

L'association mettra à disposition de la collectivité une copie certifiée de son budget et de ses comptes sur l'exercice écoulé, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Article 8 : Modalités techniques

Locaux mis à disposition de façon permanente : Restaurant scolaire, un bureau.

En cas de nécessité l'équipe enseignante ou l'association des Parents d'élèves s'engage à convenir de l'accès aux locaux réservés à Familles Rurales 72 heures avant usage et à les restituer tels que ceux-ci auront été cédés.

Locaux mutualisés avec l'équipe enseignante : la salle de sieste, la salle de garderie, la salle polyvalente, les sanitaires et l'espace de rangement extérieurs.

En cas de nécessité, l'association familles rurales s'engage à convenir de l'accès à la classe 1 de maternelle, des ateliers de peinture et au patio avec les institutrices 72 heures avant usage et à les restituer tels que ceux-ci auront été cédés.

Matériel: L'association disposera de son propre matériel. En cas de besoin spécifique (vidéo projecteur...), une demande sera adressée au préalable à la partie concernée.

Rangement : des espaces de rangement seront accordés à l'association pour entreposer le matériel nécessaire à ses activités (un placard en salle de restauration, un placard dans la cuisine, un petit local dans la salle de garderie). Les autres rangements seront exclusivement réservés à l'équipe enseignante. Les parties communes devront rester libres de tout stockage. Chacune des parties s'engage à respecter les espaces octroyés.

Entretien : l'association aura à sa charge l'entretien des locaux dont elle aura fait usage lors des temps périscolaires, comprenant l'entretien du hall et des sanitaires intérieurs et extérieurs en veillant à recharger les dévidoirs, les vitres des fenêtres et de la porte fenêtre (en fin de vacances) de façon à ce qu'ils soient restitués tels que ceux-ci auront été cédés. Elle sera également en charge de l'entretien de la cantine.

Le personnel communal est chargé de l'entretien général des locaux excepté les locaux utilisés lors des temps d'activités périscolaires et du restaurant scolaire.

Poubelles extérieures : le personnel communal sera chargé de vider les poubelles extérieures une fois par semaine sauf en période de vacances scolaires, durant lesquelles, l'association en aura la responsabilité.

Les jeux extérieurs pourront être mutualisés en accord entre chaque partie.

Sécurité : selon les tranches horaire, les enfants seront sous la responsabilité de :

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi
7h30 8h50	Familles Rurales		Familles Rurales	Familles Rurales	
8h50 12h	Directeur de l'école			Directeur de l'école	
12h 13h20	Familles Rurales		Familles Rurales	Familles Rurales	

13h20 16h30	Directeur de l'école		Directeur de l'école
16h30 18h30	Familles Rurales		Familles Rurales

*Pour les temps de cantine :

Primaires : rejoignent le point de rendez-vous dans le couloir donnant accès à la cour des grands.

Maternelles (classe 2 : grands) : l'assistante maternelle en charge de la classe accompagnera les enfants à la cantine à 11h50.

Maternelles (classe 1: petits) : prise en charge par le personnel de l'association entre 11h50 et 12h00.

*Pour les temps d'accueils périscolaires du matin, du soir et mercredi matin:

Matin : le personnel communal récupère les enfants à la garderie le matin à 8h50 (tous les cycles),

Soir : les enfants de maternelle sont accompagnés par une A.T.S.E.M dans la salle de garderie,

Les enfants de cycle 2 et 3 se présentent spontanément dans l'espace « garderie ». Tous les enfants encore présents dans l'école à 16h45 sont automatiquement accompagnés par le personnel de l'école en garderie,

Le mercredi les parents déposent les enfants à l'accueil organisé par le personnel de Familles Rurales.

Article 9 : Accompagnement de la Fédération Départementale

La Fédération Départementale soutiendra l'association Familles Rurales du Larzac dans :

- **les formalités liées à la fonction employeur** : déclaration préalable d'embauche, contrats de travail, bulletins de paye, calcul et règlement des charges sociales, taxes, cotisations assurance formation, déclaration annuelle des salaires ;
- **la gestion financière** : aide à la réalisation des bilans, comptes de résultats, budgets prévisionnels et autres documents comptables en lien avec le service comptabilité de la fédération départementale ;
- **l'accompagnement administratif** : élaboration des différents dossiers de demande d'agrément ou d'aide financière, conventions, ;
- **les actions de représentations départementales** auprès des différents partenaires institutionnels départementaux ;
- **les conseils et informations** sur le fonctionnement associatif.

Article 10 : Avenant :

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties.

Article 11 : Résiliation :

Si, pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, la collectivité se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

Article 12 : Litige :

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait en trois exemplaires à La Cavalerie

Le

Monsieur François RODRIGUEZ
Maire de La Cavalerie

Monsieur Charles VANGELISTA
Président Familles Rurales du Larzac

Patrick VALLAT
Président Familles Rurales Fédération Aveyron

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs avec l'association Familles Rurales,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention,
- **AUTORISE** le versement du concours financier au vu du bilan financier.

2. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires

relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement temporaire d'activité du service technique et ce afin d'assurer entre autre l'entretien des locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint technique à temps non complet à raison de **18 heures hebdomadaires** dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires si les besoins du service le requiert dans la limite légale de 1/10^{ème} de la durée hebdomadaire ou mensuelle de travail prévue dans le contrat,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer quant à la création de cet emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de **18 heures hebdomadaires** pour la période allant **du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021**.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2021 (*au plus tôt la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité*).

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du compte 6413 : « Personnel non titulaire » prévus à cet effet au Budget.

3. CREATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement temporaire d'activité du service technique, il y a lieu, de créer trois emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*) avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires si les besoins du service le requiert dans la limite légale de 1/10^{ème} de la durée hebdomadaire ou mensuelle de travail prévue dans le contrat,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer quant à la création de ces trois emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- **DE CREER** trois emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour la période allant **du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021** avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires si les besoins du service le

requièrent dans la limite légale de 1/10^{ème} de la durée hebdomadaire ou mensuelle de travail prévue dans le contrat,

- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique,
- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2021,
- les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du compte 6413 : « Personnel non titulaire » prévus à cet effet au Budget.

4. CREATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SERVICE POINT ACCUEIL DES REMPARTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement saisonnier d'activité du service du Point Accueil des Remparts à la saison estivale, et à la saison des fêtes de fin d'année, il y a lieu, de créer trois emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint du patrimoine à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 pour la période allant **du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021** (à savoir : *contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs*) avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires si les besoins du service le requiert dans la limite légale de 1/10^{ème} de la durée hebdomadaire ou mensuelle de travail prévue dans le contrat,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer quant à la création de ces trois emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER** trois emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires si les besoins du service le requiert dans la limite légale de 1/10^{ème} de la durée hebdomadaire ou mensuelle de travail prévue dans le contrat,
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint du patrimoine,
- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2021,
- les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du compte 6413 : « Personnel non titulaire » prévus à cet effet au Budget.

5. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE ECOLE-MENAGE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la démission d'un agent technique contractuel à temps non complet au 1^{er} septembre 2020 au service Ecole-Ménage, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 12 heures 20 minutes effectives soient 9h48 hebdomadaires annualisées dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 à partir du 12 décembre 2020 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois*),

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer quant à la création de cet emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER** un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de **9 heures 48 minutes hebdomadaires annualisées à partir du 12 décembre 2020** au service Ecole-Ménage,
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique territorial,
- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 12 décembre 2020 (*au plus tôt la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité*).
- les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du compte 6413 : « Personnel non titulaire » prévus à cet effet au Budget.

6. CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la création et la vacance de poste N° V012201000136530001 du 19 octobre 2020 d'un agent technique,

Vu la délibération n° 2019/66 du 05 novembre 2019 relative à la modification du tableau des emplois,

Vu la délibération n°2020/75 du 17 septembre 2020 relative aux taux de promotion au titre de l'avancement de grade,

Considérant la position de mise à la retraite pour invalidité d'un agent d'entretien en date du 18 février 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement s'il n'est pas déjà créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent technique à temps complet, afin de pallier à l'augmentation des besoins du service technique,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer quant à :

- **la création** d'un emploi permanent d'Agent technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 03 décembre 2020 :

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Agent technique,

Grade : Agent technique :
- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à 14 VOIX POUR, 1 Abstention** de ses membres présents :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée ci-dessous :

EMPLOI	GRADE	OUVERT	POURVU	VACANT
SERVICE ADMINISTRATIF				
Secrétaire Général	Attaché territorial	1	0	1
Agent d'accueil	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	3	0
Agent d'accueil	Adjoint administratif	1	1	0
TOTAL SERVICE ADMINISTRATIF		5	4	1

EMPLOI	GRADE	OUVERT	POURVU	VACANT
POINT ACCUEIL DES REMPARTS – FILIERE CULTURELLE				
Agent du Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
TOTAL POINT ACCUEIL DES REMPARTS		1	1	0

EMPLOI	GRADE	OUVERT	POURVU	VACANT
SERVICE TECHNIQUE				
Responsable	Agent de maîtrise principal	1	1	0
Agent d'entretien	Agent de maîtrise	1	1	0
Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1
Agent d'entretien	Adjoint technique	3	2	1
TOTAL SERVICE TECHNIQUE		7	5	2

EMPLOI	GRADE	OUVERT	POURVU	VACANT
SERVICE ECOLE – ENTRETIEN - MENAGE				
Agent des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	3	1	2
Agent d'entretien	Adjoint technique	1	1	0
TOTAL SERVICE ECOLE – ENTRETIEN - MENAGE		4	2	2

- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Agent technique,
- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 03 décembre 2020,
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au Budget, chapitre 012, articles 6411 : « Personnel titulaire », 6451 : « Cotisations URSSAF », 6453 : « Cotisations retraite » et 6458 : « Cotisations ATIACL ».

7. CLASSEMENT DES RUES, VOIES ET PLACES DE LA COMMUNE DE LA CAVALERIE

Monsieur le Maire rappelle que :

Les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique. Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces) voies dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide le classement dans la voirie communale de La Cavalerie.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer quant à :

- la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière
- l'autorisation au Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Nom des rues	Longueur		Surface	Largeur moyenne
Antenne maison de santé	40		235	5.88
Rue des Mazes tronçon 1	575		3 120	5.43
Rue des Mazes tronçon 2	395		2 095	5.30
Chemin du Lacas	365		2 315	6.34
Parking Maison de santé	32		1 090	34.06
Rue des Fleurs	57		1 630	28.60
Rue de la Bergerie tronçon 1	66		706	10.70
Rue de la Bergerie tronçon 2	70			0.00
Chemin des Agastous	1220		5 750	4.71
Rue de Cami Romieu	750		4 525	6.03
Côte Bossue tronçon 1	165		930	5.64
Route de La Tune	6705		30 440	4.54
Côte Bossue tronçon 2	60		250	4.17
Impasse Pradets	78		845	10.83
Chemin Tras le Puech	286		1 530	5.35
Rue du Cerieys	185		1 485	8.03
Rue des Ormeaux tronçon 1	116		555	4.78
Rue des Cévennes	70		380	5.43
Rue Marcel Lapeyre	65		985	15.15
Rue Pierre de Coubertin	80		920	11.50
Rue du Stade	235		2 860	12.17
Rue Joseph Cadilhac	100		1 410	14.10
Route de Redoules	985		6 170	6.26
Rue des Harkis	100		500	5.00
Rue du Parrouget tronçon 2	535		2 285	4.27
Rue Jean Monnet	160		1 355	8.47
Rue de Lestrade	245		2 490	10.16
Impasse Anne Frank	100		505	5.05
Chemin de la Chapelle	105		500	4.76
Antenne Ladet	55		205	3.73
Antenne B Cases	30		125	4.17
Salle des Fêtes / Ateliers	120		1 560	13.00
Antenne Cadilhac	110		490	4.45
Route du Parros de Jombes	45		345	7.67
Route de l'Ecole Jules Verne	325		2 225	6.85
Rue des Ormeaux tronçon 2	390		2 660	6.82
Rue Rolland Garros	445		3 020	6.79
Rue de Montrepos	205		1 880	9.17
Rue de Verdun tronçon 1	80		1 240	15.50
Rue de Verdun tronçon 2	70			0.00
Rue du Bosc	145		820	5.66
Rue du Ballat	155		730	4.71
Traverse du Ballat	25		60	2.40
Rue du Raccourci	85		415	4.88
Rue Marie Curie	90		410	4.56
Rue du Pourtalou	260		1 490	5.73
Rue des Remparts	93		400	4.30
Rue Jacques de Molay	75		310	4.13

Place des Templiers	90		250	2.78
Rue des Templiers	60		250	4.17
Rue des Hospitaliers	130		530	4.08
Place de l'Église	70		565	8.07
Antenne Cases	50		220	4.40
Rue de la Doublette	100		310	3.10
Rue de la Caminette	60		280	4.67
Place de la Mairie	60		290	4.83
Chemin du Cimetière	625		3 370	5.39
Chemin de Nau	260		805	3.10
Rue du Jouadous	325		1 290	3.97
Antenne Aussel	20		205	10.25
Chemin Py	600		1 950	3.25
Hauts de la Cavalerie tronçon 1	90		670	7.44
hauts de la Cavalerie tronçon 2	220		1 160	5.27
VC Crémades	1970		6 120	3.11
VC Puech del Mus	310		1 320	4.26
Crémades	1965		6 840	3.48
Antenne ferme Temple	330		1 430	4.33
VC Costeraste	120		460	3.83
Liquisses / Hospitalet	1380		4 855	3.52
VC La Tune	140		645	4.61
Impasse du Recantou	75		500	6.67
Moulin à Vent tronçon 1	180		840	4.67
Parking Maison santé	90		1 050	11.67
Route du Moulin à Vent	1845		12 340	6.69
Rue de la Ville	80		240	3.00
Rue du Clocher	50		210	4.20
Rue du Cerieys tronçon 3	105		515	4.90
Rue du Cerieys tronçon 2	40		235	5.88
Rue du Parrouget tronçon 1	135		810	6.00
Rue de l'Europe	155		1 320	8.52
Rue des Ormeaux tronçon 3	35		0	0.00
Impasse de la Forge	40		145	3.63
Allée du Puech du Mus	430	ZA Horts de Nadal	3 800	8.84
Rue du Roussillon	620		4 325	6.98
Allée de Fedes tronçon 1	90		1 105	8.19
Allée de Fedes tronçon 2	45		0	0.00
Allée du Pastre	340		1 805	5.31
Rue des Carbonières	1555		7 930	5.10
Rue d'Occitanie	195	Parc d'Activité Millau- Larzac	1 410	7.23
Rue de Normandie	395		2 940	7.44
Rue d'Auvergne Rhône Alpes	155		1 390	8.97
Rue de Bretagne	950		5 810	6.12
Rue de Corse	105		680	6.48
Rue des Hauts de France	410		2 795	6.82
Gendarmerie	105		950	9.05
Parking Mairie			775	
TOTAL :	33 948.00	m	183 981	m ²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 14 VOIX POUR, 1 Abstention :

- **PRECISE** que la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies (ou qui resteront ouvertes à la circulation publique).
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière
- **AUTORISE** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

8. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L.2121-21 ;
Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) selon lesquels le Conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire.*

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 septembre 2020 portant création des commissions communautaires suivantes :

Commissions permanentes :

- Voirie – déchets
- Enfance Jeunesse / santé séniors
- Tourisme
- Développement économique
- Aménagement et urbanisme

Commission temporaire :

- Transports et mobilités

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants des communes aux commissions intercommunales annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la délibération susvisée prévoit que les commissions communautaires sont composées d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-40-1 du CGCT la délibération susvisée a acté la possibilité que des conseillers municipaux, non conseillers communautaires, puissent représenter leur commune dans les différentes commissions ;

Il appartient dès lors à l'organe délibérant de désigner ses représentants ; qu'en application des textes susvisés et à défaut de mention contraire, la procédure de vote peut se faire à main levée si l'unanimité le décide.

Il est proposé :

- De désigner comme représentants de la Commune au sein de la Commission Intercommunale Voirie /Déchets :
 - M. Philippe MURATET et Mme Claudine DELACROIX-PAGES en qualité de Titulaires
 - M. Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE et Mme Sabine AUSSEL en qualité Suppléants
- De désigner comme représentants de la Commune au sein de la Commission Intercommunale Enfance Jeunesse / santé séniors :
 - M. Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE en qualité de Titulaire
 - Mme Sabine AUSSEL en qualité Suppléant
- De désigner comme représentants de la Commune au sein de la Commission Intercommunale Tourisme :
 - Mme Sabine AUSSEL en qualité de Titulaire
 - M. Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE en qualité Suppléant
- De désigner comme représentants de la Commune au sein de la Commission Intercommunale Développement Economique :

- M. Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE en qualité de Titulaire
- M. Philippe MURATET en qualité Suppléant
- De désigner comme représentants de la Commune au sein de la Commission Intercommunale Aménagement et Urbanisme :
 - Mme Claudine DELACROIX-PAGES en qualité de Titulaire
 - M. Philippe MURATET en qualité Suppléant
- De désigner comme représentants de la Commune au sein de la Commission Intercommunale temporaire Transports et Mobilités :
 - Mme Claudine DELACROIX-PAGES en qualité de Titulaire
 - Mme Sabine AUSSEL en qualité Suppléant

Ouï cet exposé, le Conseil DESIGNE à 13 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE, les représentants suivants :

- Représentants de la Commune au sein de la Commission Intercommunale Voirie /Déchets :
 - M. Philippe MURATET et Mme Claudine DELACROIX-PAGES en qualité de Titulaires
 - M. Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE et Mme Sabine AUSSEL en qualité Suppléants
- Représentants de la Commune au sein de la Commission Intercommunale Enfance Jeunesse / santé séniors :
 - M. Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE en qualité de Titulaire
 - Mme Sabine AUSSEL en qualité Suppléant
- Représentants de la Commune au sein de la Commission Intercommunale Tourisme :
 - Mme Sabine AUSSEL en qualité de Titulaire
 - M. Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE en qualité Suppléant
- Représentants de la Commune au sein de la Commission Intercommunale Développement Economique :
 - M. Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE en qualité de Titulaire
 - M. Philippe MURATET en qualité Suppléant
- Représentants de la Commune au sein de la Commission Intercommunale Aménagement et Urbanisme :
 - Mme Claudine DELACROIX-PAGES en qualité de Titulaire
 - M. Philippe MURATET en qualité Suppléant
- Représentants de la Commune au sein de la Commission Intercommunale temporaire Transports et Mobilités :
 - Mme Claudine DELACROIX-PAGES en qualité de Titulaire
 - Mme Sabine AUSSEL en qualité Suppléant

9. REGULARISATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT TROP PERCUES A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES EN 2018 ET 2019

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2017/75, en date du 7 novembre 2017, le conseil municipal a validé la convention d'objectifs 2018 avec l'Association Familles Rurales et a autorisé Monsieur le Maire à verser l'acompte financier au vu du budget prévisionnel. Lors de sa séance du 19 septembre 2018 par délibération 2018/64, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de partenariat 2018/2019 avec l'association Familles Rurales, les termes étant modifiés par le législateur.

La subvention accordée pour l'année 2018 s'élevait à 46.774,64€ (sur présentation du prévisionnel). Le montant de la subvention versé par la commune fut de 45.927,75€ (soient 32.774,64€+13.185,50€) pour l'année 2018.

L'Association Familles Rurales a présenté un déficit de 9295,61€ qui a été complété par la collectivité par la délibération N°16/2020 du 27 février 2020.

La collectivité a donc versé un total de **55.223,36€** au titre de 2018.

Au vu du compte de résultat certifié par le commissaire au compte et après vérification comptable, le montant dû à l'association au titre de 2018 est donc de 42.037,86€, soit un trop versé de **13.185,50€ au titre de 2018.**

La subvention accordée pour l'année 2019 s'élevait à 47.522,35€ (sur présentation du prévisionnel) et la collectivité a versé un montant de 47.522,35€ en 3 versements.

En fin d'année scolaire 2019, l'association présente un résultat financier déficitaire net (ALC et Mercredi matin) de 1.101,70€ lié au maintien de la masse salariale et une baisse de fréquentation au titre de 2019.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les versements de subvention à l'Association Familles Rurales de 2018 et 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 VOIX POUR, 2 Abstentions :

- **ACCEPTE** le versement d'un complément de subvention de 1.101,70€ au titre de 2019,
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à demander à l'Association Familles Rurales la somme de 13.185,50€ au titre de 2018, sous déduction de la somme de 1.101,70€ ci-dessus, soit un montant net de **12.083,80€** à réclamer,
- **DIT** que la somme de 12.083,80€ sera comptabilisée au compte 7718 « autres produits exceptionnels sur opérations de gestion ».

Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux d'aménagement du rez de chaussée de la mairie ont débuté. L'amiante a été retiré dans les normes. Il poursuit en informant les conseillers du suivi des offres pour le projet de construction des vestiaires et annonce qu'il semble probable que la subvention du conseil départemental soit plus élevée que prévue. Toutefois, il subsiste un doute quant au financement de la région et du service des sports.

Monsieur le Maire doit organiser une rencontre ou une prise de contact.

Monsieur Loïc MASSEBIAU demande s'il est possible d'obtenir pour les conseillers de l'opposition une prise de parole dans le bulletin municipal. Monsieur Jean-Michel MONBELLI VALLOIRE qui est en charge de la récolte des informations et de la mise en page du bulletin, l'informe que l'opposition a un droit d'expression uniquement dans les communes de plus de 1500 habitants mais qu'il pourra tout de même bénéficier d'une demie page de libre expression. Monsieur le Maire y est favorable.

L'ordre du jour étant écoulé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire

François RODRIGUEZ